

**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**  
SECRETARIAT  
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**  
SECRETARIAT  
B. P. 3243

CM/181/Add.1

CONSEIL DES MINISTRES  
Dixième Session Ordinaire  
~~Luanda~~ - février 1968

*Addis Abéba*

DEMANDES D'AUTORISATION DE DEPENSES SUPPLEMENTAIRES

POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1967/1968



DEMANDES D'AUTORISATION DE DEPENSES SUPPLEMENTAIRES POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 1967/1968A) Participation aux réunions décidées par l'OUA

No	CONFERENCE OU REUNION	LIEU	DUREE	Nombre de membres du personnel de l'OUA devant participer	Indemnité journalière	Frais de trans-	Divers	TOTAL
1	Réunion intérimaire du Conseil des Ministres de l'Afrique de l'Ouest	Monrovia	18 jours	2	1.260	1.819,60		3.079,60
2	Réunion des 14 Chefs d'Etat de l'Afrique de l'Ouest en avril 1968 (réunion préliminaire et réunion au sommet)	Monrovia	10 jours	3	950	2.447,40		3.397,40
3	Réunion du Maghreb	Tunis	7 jours	1	280	803,40		1.083,40
4	Réunion de la Communauté économique est-africaine	Arusha	7 jours	1	280	373		653
5	Réunion de l'UDEAC	Bangui	7 jours	1	280	1.162,30		1.442,30
6	Réunion conjointe UNESCO/OUA sur l'enseignement en Afrique.	Nairobi	14 jours	Cette réunion est co-parrainée par l'UNESCO et l'OUA. Le montant requis représente la contribution de l'OUA, l'UNESCO prenant en charge le reste des dépenses.				15.000

B) Bulletin OUA et réédition documents de base et diverses publications OUA

1. Bulletin OUA	15.000
2. Réédition documents de base et diverses publications OUA	3.000

C) Dépenses extraordinaires et imprévues

Prévisions forfaitaires	5.000
-------------------------	-------

TOTAL DES DEPENSES SUPPLEMENTAIRES DEMANDEES

47.655,70

=====

Note explicative

Les crédits demandés aux numéros 1 à 5 sont destinés à assurer les dépenses de mise en application des résolutions adoptées, sur recommandation du Conseil, par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement lors de sa quatrième session tenue à Kinshasa en septembre 1967.

Ces résolutions sont au nombre de deux, (CM/Res.123 (IX) et CM/Res.125 (IX)), qui toutes demandent au Secrétaire général administratif de faciliter la coopération interafricaine sur le plan régional et sous-régional, coopération désormais considérée comme une étape importante sur la voie de l'unité africaine telle que définie dans la Charte de l'OUA. Ci-joint en annexe à la présente note les deux résolutions précitées.

La résolution No 123 précise dans le dernier paragraphe de son dispositif: je cite, "Invite le Secrétaire général administratif de l'OUA à prendre toutes mesures appropriées pour étudier les conditions de la constitution d'un marché interafricain, et à présenter à la prochaine session du Conseil des Ministres un rapport sur les résultats de cette étude".

Quant à la seconde résolution qui traite des groupements économiques régionaux, l'article 2 de son dispositif invite les Etats membres de l'OUA à développer leur coopération dans ce domaine par l'intermédiaire du Secrétaire général administratif.

Bien qu'aucune dotation budgétaire n'ait été envisagée à Kinshasa pour la mise en application de ces résolutions d'importance capitale, le Secrétariat général s'est efforcé, dans la limite des moyens à sa disposition, de marquer concrètement son intérêt à l'occasion de toutes les réunions des organismes régionaux et sous-régionaux, réunions qu'il a encouragées au maximum (Maghreb, Afrique de l'Est, Afrique Centrale, Afrique de l'Ouest).

Cependant, des demandes d'assistance, actuellement en instance dans notre Secrétariat, dans ce domaine ne peuvent être satisfaites faute de prévisions budgétaires nécessaires. C'est pour remédier à cette situation que des crédits supplémentaires sont demandés pour l'exercice budgétaire en cours. Leur vote permettrait au Secrétariat général de faire face à l'une de ses importantes obligations découlant des décisions fondamentales de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de Kinshasa.

Le rejet de ces crédits, par contre, condamnerait au détriment de l'OUA le Secrétariat général à l'inaction dans un domaine qui est incontestablement l'un des plus dynamiques et l'un des plus efficaces en matière de coopération interafricaine.

Quant à la réunion conjointe UNESCO/OUA prévue à Nairobi initialement en mars 1968 et qui sera probablement reportée à une date ultérieure, il convient de rappeler qu'elle a été décidée à l'unanimité par une Assemblée générale de l'UNESCO sur initiative de tous les Ministres africains de l'Education. Cette décision de l'UNESCO a été depuis ratifiée par la dernière Conférence au sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur recommandation favorable du Conseil des Ministres. (document CM/Res.III (IX) ci-joint en annexe). Toutefois, la recommandation du vote de 15.000 dollars américains faite par le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières, à titre de contribution de l'OUA à cette importante conférence, n'a pas été entérinée par la neuvième session du Conseil des Ministres tenue à Kinshasa et qui s'est globalement abstenu de voter sur toutes les propositions budgétaires du Comité consultatif. La présente proposition est destinée à combler cette lacune.

En outre, la nécessité de la publication d'un bulletin de l'OUA se fait de plus en plus sentir. Au cours de leurs prises de contact avec les responsables africains tant à Addis Abéba que dans les différentes capitales, les responsables du Secrétariat général et plus particulièrement le Secrétaire

général administratif sont confrontés avec des demandes pressantes des dirigeants africains désireux, à juste titre, de se procurer régulièrement des informations détaillées et objectives sur les activités et la vie concrète de l'Organisation de l'Unité Africaine.

Une Organisation comme la nôtre ne peut, sans faillir grandement à sa mission, se priver d'un organe de liaison régulière entre d'une part ses Etats membres eux-mêmes et de l'autre entre elle et les différentes Organisations et Institutions avec lesquelles elle est amenée à coopérer sur le plan africain comme sur le plan international.

Le fait même que toutes les organisations régionales du monde et la plupart des organismes sous-régionaux de quelque importance publient régulièrement un bulletin de leurs activités essentielles, dispense d'avoir à souligner, outre mesure, l'impérieuse nécessité d'un bulletin de l'OUA:

De même, la Charte de l'Organisation, le Protocole de la Commission de conciliation, de médiation et d'arbitrage, le Statut du Secrétariat général, les Règlements intérieurs de la Conférence des Chefs d'Etat, du Conseil des Ministres et des Commissions spécialisées et finalement les diverses **résolutions et documents de base** des divers organes politiques de l'OUA ont fait de temps à autres, dans le passé, l'objet d'édition à l'intention des gouvernements des Etats membres, des délégués aux diverses conférences de l'OUA et pour l'usage quotidien du personnel du Secrétariat général. Ces diverses éditions sont à présent épuisées. Non seulement depuis plusieurs mois il n'a pas été possible de satisfaire les demandes des universités, des bibliothèques et des autres organismes principaux qui assurent directement en Afrique et hors d'Afrique la diffusion et aussi le rayonnement des activités de l'OUA en vulgarisant ses institutions et son oeuvre, mais de nombreuses demandes des Etats membres de l'Organisation n'ont pu être satisfaites à cet égard. C'est une situation qui ne peut durer sans grand dommage pour tous. C'est pour y faire face que les crédits supplémentaires à cet effet sont soumis pour examen du Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières et décision du **Conseil** des Ministres.



Finalement, l'expérience des dernières années de la vie concrète de l'OUA a prouvé que quelle qu'en soit la minutie avec laquelle le budget est élaboré, des événements inévitables et imprévisibles surviennent qui exigent des dépenses extraordinaires auxquelles l'Organisation ne pourrait se soustraire. C'est là, du reste, une réalité à laquelle tout gouvernement et toute organisation est appelé à faire face et à résoudre par des prévisions adéquates comme celles que le Secrétariat général soumet à l'examen du Comité consultatif et à la sanction du Conseil des Ministres.

L'estimation du montant des crédits demandés ne peut de toute évidence se faire avec une rigoureuse exactitude. C'est pour cette raison que le Secrétariat général s'est contenté d'inscrire une somme relativement modique, mais tout de même assez importante pour faire face à toute éventualité urgente susceptible de survenir entre les sessions du Conseil des Ministres. Mieux, le Secrétariat général propose au Comité consultatif d'inclure désormais systématiquement une ligne budgétaire spéciale dans chaque budget de l'OUA pour financer les dépenses extraordinaires et imprévues. Si le Comité accepte cette proposition, il conviendra de prévoir une inscription adéquate au projet de budget 1968/1969 déjà examiné par le Comité consultatif.

#### Remarques générales

Compte tenu de la relative modicité des crédits demandés, le Secrétariat général suggère au Comité consultatif et au Conseil des Ministres l'opportunité d'autoriser les dépenses envisagées sur les économies décidées par la neuvième session du Conseil des Ministres sur le budget en cours d'exécution.

Le total des crédits étant de 47.655,70 dollars, il sera très aisé de les prélever sur les économies théoriques de 189,400 \$ américains décidées par le Conseil des Ministres. Cette méthode aura l'avantage d'éviter le vote, dans ce cas inutile, d'un budget supplémentaire qui entraînerait de nouvelles contributions à demander aux Etats membres.

En conclusion, le Secrétariat général demande l'autorisation du Conseil d'engager les dépenses précitées sur les économies résultant de la gestion du budget 1967/1968 en cours d'exécution.-

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

---

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

---

1968-02

# Requests for authority for supplementary expenditure for the 1967/68 financial year

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7274>

*Downloaded from African Union Common Repository*